



« INTENTER PROCES & FAIRE DEBAT » LE *DEBAT DE FOLIE ET D'AMOUR* ET LE GENRE DE LA CONTROVERSE

Blandine PERONA (U. Polytechnique Hauts-de France,
Valenciennes/IUF)

*Mais quoi ! Cupidon, créateur et père de tous les liens d'affection
n'est-il pas complètement aveugle¹ ?*

La question du genre du *Débat de Folie et d'Amour* a été régulièrement soulevée par la critique. Ce texte en prose de Louise Labé a été envisagé comme relevant des « formes du dialogue et de la déclamation² ». Certaines analyses ont aussi montré ce qu'il devait au débat médiéval³. En outre, Emmanuel Buron souligne la présence d'une rupture importante au sein de cette œuvre. La première partie en est dramatique, quand la seconde (le Discours V) imite des paroles et non des actions⁴. Ainsi, l'œuvre est intrinsèquement mêlée. Il semble par conséquent périlleux de rattacher le *Débat* à un genre unique. Il est possible, en revanche, de saluer son originalité, sa capacité à faire se rencontrer différentes traditions et, souvent, à en tirer le meilleur. Ce texte ingénieux évoque en effet un genre médiéval qui mettait parfois en rivalité les armes et les dames⁵. L'indécision finale des juges invite également à prolonger la voie qui fut celle de Marie Claude Malenfant et à situer le *Débat* dans le prolongement d'autres déclamations⁶. L'influence de l'*Éloge de la Folie* est indéniable⁷. Le *Débat de Folie et d'Amour* s'éclaire aussi lorsqu'on l'inscrit plus spécifiquement dans la tradition du genre de la « controverse », qui est une déclamation de genre judiciaire. Après avoir défini rapidement ce

¹ Érasme, *Éloge de la Folie et autres écrits*, dir. Jean-Claude Margolin, Paris, Gallimard, coll. Folio Classique, Gallimard, p. 72.

² Marie Claude Malenfant, « L'ambiguïté finale du *Débat de Folie et d'Amour* de Louise Labé ou du pouvoir de l'éloquence de Mercure », *Revue Littératures* (Publication de l'Université McGill), vol. 18, 1998, p. 105-131, ici p. 107. Pour l'étude du *Débat* comme dialogue humaniste, voir Béatrice Périgot, « Le *Débat de Folie et d'Amour* et la théorie du dialogue au XVI^e siècle », *Cahiers Textuel*, vol. 28, 2005, p. 61-72.

³ Emmanuel Buron, « Le débat et la chanson. Archéologie du discours de Louise Labé », *Cahiers Textuel*, vol. 28, 2005, p. 37-60.

⁴ « le débat correspond proprement au discours V. Cette mise en valeur du dernier discours est confortée par le fait qu'il adopte un *mode de représentation* différent de celui des discours I à IV. En effet, ceux-ci sont dramatiques » (*ibid.*, p. 42)

⁵ Comme le signale E. Buron, le *Debat des armes et des dames* a en outre la singularité de se terminer sur une fin indécise (*ibid.*, p. 40).

⁶ Plus que Marie Claude Malenfant (art. cit.), nous voudrions distinguer la déclamation de l'éloge paradoxal. Sur ce point, voir les travaux de Marc van der Poel qui a en partie contesté les analyses de Jacques Chomarat : en particulier, Marc van der Poel, *Cornelius Agrippa : The Humanist Theologian and His Declamations*, coll. Brill's Studies in Intellectual History, Leiden New York Cologne, Brill, 1997. Le cœur de ses analyses sur la définition de la déclamation est repris dans : Marc van der Poel, « For Freedom of Opinion: Erasmus' Defense of the *Encomium matrimonii* », *Erasmus of Rotterdam Society Yearbook*, vol. 25, 2005, p. 1-17.

⁷ Comme l'a montré Mireille Huchon, l'influence d'Érasme est aussi indirecte, par l'intermédiaire de la traduction partielle de l'*Éloge de la Folie* qu'est la *Pazzia*. Sur cette question, voir son livre *Louise Labé : une créature de papier*, Genève, Droz, 2006. Sur ce qui est plus spécifiquement érasmien et ne vient pas de la traduction partielle qu'est la *Pazzia*, voir Blandine Perona, *Prosopopée et persona à la Renaissance*, coll. Bibliothèque de la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2013, note 1, p. 140.



qu'est une controverse, nous viendrons en effet à présenter d'autres procès, proches, en raison de la thématique et/ou de la suspension finale du jugement, de celui mis en scène par Louise Labé. L'autrice, en créant le procès de Folie, joue comme Érasme avec le genre de la déclamation, mais en donnant la suprématie au genre judiciaire et non au genre épideictique, elle signale peut-être plus manifestement ce qu'elle doit à la pratique antérieure du genre et révèle, comme l'humaniste de Rotterdam, tout le bénéfice éthique du doute.

En mettant ainsi en lumière d'autres controverses bien connues dans les années 1540 ou 1550, cet article se propose donc de prolonger la recherche actuelle sur le contexte éditorial dans lequel paraît le *Débat*. En outre, ce rapprochement du dialogue de Louise Labé avec d'autres déclamations de genre judiciaire permettra de mieux comprendre la nature de la cécité qui est au cœur de cette œuvre : il s'agit d'un mauvais amour qui ne permet pas d'être bon juge et qui a pour nom « philautie ».

« JE SAIS QUE CHACUN LE DIT : MAIS S'IL EST VRAI J'EN DOUTE » - CONTROVERSE ET MISE A DISTANCE DES REPRESENTATIONS FIGEES⁸

Durant l'Antiquité, l'apprenti orateur, avant de composer des discours entiers, s'entraîne avec des exercices préparatoires (en grec *progymnasmata*⁹). Il commence par écrire une description, une fable, un éloge *etc.* Lorsqu'il maîtrise ces différents exercices, il est en mesure de rédiger une déclamation (qui peut comporter une description, une fable ou un éloge). Il est alors arrivé au couronnement de sa formation. La déclamation – un discours complet, rédigé dans un cadre scolaire, qui a un sujet fictif ou historique – peut appartenir au genre délibératif, elle s'appelle alors une suasoire ou bien au genre judiciaire, on a alors affaire à une controverse¹⁰.

À la Renaissance, les déclamations de Sénèque le Père et du pseudo-Quintilien sont bien connues, elles sont régulièrement éditées et utilisées à des fins pédagogiques. Nous nous arrêterons sur l'exemple des controverses du pseudo-Quintilien que Gryphe publie régulièrement à Lyon à partir de 1531. Les *declamationes* paraissent, soit seules, soit à la suite de l'*Institution oratoire*, comme elles sont attribuées à l'époque à Quintilien (c'est par exemple le cas pour l'édition de 1531¹¹), ce qui contribue à leur conférer un grand prestige. Comme le rappellent les récents éditeurs scientifiques des 19 déclamations majeures, elles constituent le seul ensemble de controverses entièrement développées de la latinité pré-médiévale¹². Elles suivent toujours le même plan, elles s'ouvrent déjà par un « argument » qui donne rapidement

⁸ Nous hésitons à employer l'expression plus courante de « stéréotype de genre », parce que la fabrique rhétorique du discours fonctionne avec des lieux communs. L'idée de « stéréotype » est anachronique dans cette conception rhétorique, où l'on puise consciemment dans des motifs constamment réutilisés et où il n'y a pas de valorisation de l'originalité.

⁹ Sur la pratique des *progymnasmata* – fable, récit, chrie, maxime, contestation/confirmation, lieu commun, éloge, parallèle, éthopée, description, thèse, proposition de loi – à la Renaissance, voir Manfred Kraus, « La pratique scolaire des *progymnasmata* du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècle à travers les traductions latines d'Aphthonios », *Les « Progymnasmata » en pratique, de l'Antiquité à nos jours*, dir. Pierre Chiron et Benoît Sans, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2020, p. 267-282.

¹⁰ Pour un exposé clair de ce qu'est une controverse, on peut lire cet article en ligne qui comporte en outre une bibliographie essentielle sur la question : Benoît Sans, « Exercer l'invention ou (ré)inventer la controverse », *Exercices de rhétorique*, n. 5, mis en ligne le 28 septembre 2015, consulté le 26 septembre 2023, URL: <https://doi.org/10.4000/rhetorique.404>.

¹¹ M. Fab. Quintiliani Oratoris Eloquentissimi, *Institutionum Oratoriarum Libri Duodecim [...] Eiusdem Declamationum Liber*, Paris, Sébastien Gryphe, 1531.

¹² Quintilien, *The Major Declamations*, éd. par Antonio Stramaglia et Biagio Santorelli, trad. par Michael Winterbottom, coll. Loeb Classical Library, Cambridge, Massachusetts London, England, Harvard University Press, 2021, vol. 1, p. xv.

les circonstances du procès. Ensuite, vient le moment où il faut identifier l'« état de la cause¹³ », autrement dit savoir quelle question pose précisément le procès : le crime reproché a-t-il eu lieu ? s'il a eu lieu, est-il effectivement répréhensible ? Le caractère répréhensible peut dépendre de la qualification de l'acte (peut-on envisager ou non une légitime défense ?) ou de l'interprétation de la loi. Les états de la cause liés à l'interprétation de la loi – en particulier ceux de l'esprit et de la lettre, de l'ambiguïté et des lois contraires¹⁴ – exercent le « sens du jugement ou la “prudence” » qui consiste « à ne pas appliquer trop strictement les recettes ou les règles de l'art, conçues comme des guides plutôt que comme des normes¹⁵ ». Ils amènent en effet à ne pas s'en tenir à la lettre de la loi¹⁶, ce qui est particulièrement nécessaire lorsque la loi est ambiguë¹⁷ ; le juge ne peut pas non plus se contenter d'une simple application du droit, lorsque le fait jugé relève de lois contraires¹⁸ (*leges contrariae*, en grec *antinomia*, mot qui sera rendu ultérieurement par l'expression latine *casus perplexus*¹⁹). Le sens du jugement sollicité est par conséquent étroitement lié à une capacité à interpréter. Autrement dit, prudence et herméneutique vont de pair. Comme l'a souligné Alain Michel, la controverse montre plus généralement la limite des principes généraux et toute la difficulté d'arriver à une sentence juste face à la complexité irréductible des cas particuliers. Elle révèle tout ce qui sépare le droit de la justice (*aequitas*)²⁰. Elle interroge les généralités et dénonce leur inexactitude intrinsèque.

¹³ Selon les auteurs, les « états de la cause » sont différents. Voici un exposé simple des états de la cause dans le *De inventione* de Cicéron, présenté par Charles Guérin : « Cicéron distingue quatre états (*constitutiones*) qu'il définit comme des types de controverses (*controversiae*), et aborde chaque *constitutio* comme le résultat du conflit des positions des deux parties en présence : de l'opposition entre la thèse de l'accusation [...] et celle de la défense [...] naîtra le point à débattre (*quaestio*) [...]. Le premier état, dit conjectural, fera porter le débat sur la réalité du fait jugé : [...] Si la défense, à l'inverse, reconnaît la commission de l'acte, trois états peuvent être adoptés. L'état de définition (*constitutio definitiva*), tout d'abord, où le défendeur conteste la définition que l'accusateur donne de l'acte : la *quaestio* porte alors sur la nature de l'acte mis en jugement. Si la défense accepte la définition proposée par l'accusateur, elle peut arguer que l'acte a été accompli à bon droit ou sans engager la responsabilité de l'accusé : l'état est alors dit de qualification (*constitutio generalis*), la *quaestio* portant sur la légitimité de l'acte. Enfin, si le défendeur ne conteste pas le caractère délictueux de l'acte, il peut contester la compétence du tribunal ou de l'accusateur : on entre alors dans l'état dit déclinatoire » (Charles Guérin, « Développements *extra causam* et stratégie argumentative dans le *De praetura siciliensi* (Cic., *Verr.* 2, 2) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, vol. 23, n. 1, 2012, p. 230).

¹⁴ Benoît Sans, « Exercer l'invention ou (ré)inventer la controverse », art. cit., annexe 2.

¹⁵ *Ibid.*, § 4.

¹⁶ Alain Michel donne cet exemple emprunté à Cicéron : « Un homme prend pour héritier celui qu'il a désigné comme tuteur de son fils ; il prévoit ainsi que son fils peut ne pas grandir. Mais il n'a pas prévu qu'il pouvait ne pas naître. Le tuteur sans pupille doit-il hériter tout de même ? La volonté du défunt, l'esprit du testament est évidemment favorable à cette solution. Mais la lettre y est contraire, puisque, faute de pupille, il n'y a eu ni tutelle, ni tuteur » (Alain Michel, *Rhétorique et philosophie chez Cicéron Essai sur les fondements philosophiques de l'art de persuader*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, p. 466).

¹⁷ Un exemple d'ambiguïté également emprunté à Cicéron : « qu'une courtisane n'ait pas de couronne d'or ; si elle l'a, qu'elle soit publique ». On discute pour savoir si c'est la couronne ou la *meretrix* qui doit être publique » (*ibid.*).

¹⁸ Voici l'exemple retenu par Alain Michel : « Il faut récompenser les tyrannicides. Il faut, après la mort d'un tyran, tuer aussi ses enfants. Mais supposons que ce soit l'un d'entre eux qui le tue ? » (*ibid.*). Ainsi, les états de la cause distinguent nettement le conflit de la lettre et de l'esprit et l'antinomie, alors que Francis Goyet semble confondre les deux, voir *Le Sublime du lieu commun : l'invention rhétorique dans l'Antiquité et à la Renaissance*, coll. Bibliothèque littéraire de la Renaissance, Paris, H. Champion, 1996, p. 205. Néanmoins, Antoine dans le *De oratore* défend l'idée que toute question juridique se ramène au conflit de la lettre et de l'esprit, du texte et de l'équité (Alain Michel, *Rhétorique et philosophie...*, op. cit., p. 463).

¹⁹ Sur la notion de perplexité et sur son histoire, voir Stéphan Georget, *La Notion de perplexité à la Renaissance*, coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance, Genève, Droz, 2006, en particulier p. 24-25 pour l'apparition tardive du mot.

²⁰ Catherine Schneider le souligne également, les déclamations reposent traditionnellement sur l'opposition du droit (*ius*) et de l'équité (*aequitas*) (Quintilien, *Le Soldat de Marius*, coll. Grandes déclamations, éd. par Catherine Schneider, coll. Studi archeologici, Artistici, Filologici, Letterari et Storici, Cassino, Edizioni dell'Università degli studi di Cassino, 2004, introduction, p. 28-29).



Les déclamations du pseudo-Quintilien exhibent en effet ce conflit du droit et de l'équité tout en étant nourries de références mythologiques et poétiques. Les controverses 14 et 15 renvoient à un imaginaire de l'amour qui n'est pas très éloigné de celui convoqué par le *Débat* de Louise Labé. Elles sont souvent intitulées « La potion de haine » (*Odii potio*)²¹. L'argument de ces deux controverses est le suivant : « une courtisane a donné une potion de haine à son amant, un homme pauvre. Le jeune homme a cessé de l'aimer. Il l'accuse de l'avoir empoisonné ». Le problème se ramène à une interprétation de la loi qui ne définit pas précisément ce qu'est un empoisonnement. Le jeune homme se défend lui-même. Il se plaint d'avoir été effectivement empoisonné : un empoisonnement, selon lui, provoque un mal-être du corps ou de l'âme. Or, son âme souffre, parce qu'il est désormais privé des plaisirs de l'amour. Il déclare même que toute la vie d'une courtisane est empoisonnement (*Veneficium, iudices, tota vita meretricis est*²²). Autrement dit, il a déjà été empoisonné par ses charmes, a connu leur douceur, puis en a été privé. On voit aisément dans ce passage l'orientation misogyne de cette accusation.

Comme Folie, la « courtisane » ne peut assurer sa défense. L'avocat souligne d'ailleurs le discrédit qu'elle subit en tant que femme. Il l'appelle « jeune fille » (*puella*) et récuse le mot de « courtisane » :

En effet, juge, que ce soit une forme de malveillance de l'opinion qui appelle toute belle femme « courtisane », ou que ce soit le nom qu'a attribué un amant à une malheureuse à qui la fortune n'a pas donné, en plus des beautés de son corps, les moyens de vivre l'austère chasteté du mariage, elle s'est efforcée de préserver son honnêteté face aux nécessités de son existence²³.

Cette controverse (la déclamation 15) a donc en commun avec le *Débat de Folie et d'Amour* de prendre en considération la *malignitas persuasionis humanae*, une forme de malveillance généralisée de l'opinion publique contre les femmes.

En outre, les controverses contradictoires du pseudo-Quintilien font se succéder un éloge et un blâme de l'amour. Le jeune homme, en effet, loue les plaisirs dont il a été privé et il dépeint l'amour en des termes qui semblent annoncer ceux d'Apollon dans le *Débat* :

Cet amour admirable, grâce à qui ont été engendrés les premiers fondements sacrés de la nature et les éléments de l'univers, qui tient et maintient ensemble ce qui résiste et qui à partir de semences qui s'opposent et se repoussent, anime le corps d'une éternelle société, il a été mis en fuite, chassé²⁴.

²¹ Dans l'édition de 1531 de Gryphe précédemment mentionnée, ce titre n'apparaît pas. La déclamation 14 est précédée de l'argument, puis s'ouvre sur ces mots : *Pro Iuvene contra Meretricem* (p. 204) ; symétriquement la déclamation 15 commence après les formules suivantes : *Ex superiore argumento Pro Meretrice contra Iuvenem* (p. 212).

²² Quintilien, *The Major Declamations*, éd. cit., p. 154.

²³ Notre traduction. Le passage latin correspondant est le suivant : *Sive enim, iudices, malignitas est persuasionis humanae formam vacantem vocare meretricem, seu miserae nominis id imposuit aliquis amator, cui cum corporis bonis fortuna non dederat unde severi matrimonii castitati sufficeret, laboravit necessitatum suarum custodire probitatem* (ibid., p. 182).

²⁴ *Amor ille, per quem rerum naturae sacra primordia totiusque mundi elementa creverunt, qui tenet haec figitque rixantia et de contrariis repugnantibusque seminibus molem perpetuae societatis animavit, fugatus, eiectus* (ibid., p. 168).



Il y a à l'arrière-plan de cet extrait comme à l'arrière-plan du discours d'Apollon l'imaginaire d'une cosmogonie orphique, où après le chaos, vint l'amour ordonnateur : « Si tout l'Univers ne tient que par certaines amoureuses compositions, si elles cessaient, l'ancien Abîme reviendrait²⁵ ». Le discours de l'avocat, quant à lui, condamne les méfaits de l'aliénation amoureuse, ce qui lui permet de développer l'argumentation selon laquelle il n'y a pas eu d'empoisonnement : selon lui, il y a empoisonnement, lorsqu'on administre une substance mortelle. Or, la jeune femme, loin d'avoir tué son amant, au contraire, l'a libéré de l'esclavage de la passion, passion qui a conduit Narcisse à s'aimer lui-même et Myrrha à se rendre coupable d'inceste²⁶. Juste avant d'évoquer ces exemples, l'avocat parle des « fruits inouïs, fabuleux et prodigieux, d'une *fureur* sans borne » (*fabulosas immodici furoris prodigiosasque novitates*²⁷). Pour mieux faire entendre cette folie, il a également recours au discours direct et donne ainsi la parole à sa cliente : « Toi combien de fois, sanglotant et fondant en larmes dans mon sein, t'es tu exclamé : "je sens ma folie, mais je ne peux faire obéir mes yeux, ni diriger mon âme ! Combien je voudrais te haïr"²⁸ ». Cette mise en abyme énonciative où l'avocat fait parler la jeune femme qui répète les déplorations pathétiques de son malheureux amant souligne le détournement plaisant des thèmes élégiaques²⁹.

Ainsi, une partie de l'intérêt et de la saveur de ces controverses repose sur la réutilisation distanciée des lieux communs sur l'amour. Dans la bouche de l'amant pauvre, les hyperboles élégiaques perdent beaucoup de leur force de conviction. La figure de l'esclave d'amour devient assez ridicule. Dans le *Débat*, le discours de Mercure produit un même effet de distanciation amusée face aux superlatifs de la poésie amoureuse : le fou d'amour « fait s'amie la plus belle qui soit au monde, combien que possible soit laide³⁰ ». D'autres exagérations suivent, portées par des métaphores très communes « langu[ir], mour[ir], brûl[er] d'Amour³¹ ». Le dialogue de Louise Labé contribue ainsi à interroger, si ce n'est à tourner en dérision, les images véhiculées par la poésie élégiaque. Il montre en outre combien le discours poétique amoureux est bien souvent tout aussi accusateur qu'élogieux et de quelle manière il enferme la femme dans des rôles peu enviables. La déclamation 15 du pseudo-Quintilien et le *Débat* ont donc en commun de faire apparaître la poésie masculine tantôt comme une célébration forcée de la muse louée, tantôt comme un discours geignard des hommes. Avec les plaintes ou les louanges hyperboliques, ce sont donc aussi les représentations de genre qui sont mises à distance. Ainsi, dans les deux controverses du pseudo-Quintilien, la représentation de la femme comme empoisonneuse ou sorcière³² paraît fort peu crédible et

²⁵ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 94-95. Cette cosmogonie est présente dans les *Argonautiques* : « ce fut d'abord l'hymne ténébreux de l'antique Chaos, comment il produisit l'un après l'autre les éléments naturels, comment Ciel parvint aux confins de l'univers, la naissance de Terre à la large poitrine, les fondements de Mer et l'aîné de tous, perfection première, Amour, sagesse infinie et toutes les créatures qu'il engendra, chacune distincte des autres » (*Les Argonautiques orphiques*, trad. Francis Vian, Paris, Les Belles Lettres, 1987, p. 104). Les notes sur les vers 424 et 425 précisent en effet que dans cette cosmogonie, Éros, appelé aussi Protogonos, est bien le « démiurge et l'ordonnateur », que c'est « grâce à lui que le *cosmos* s'organise » (*ibid.*). L'édition de Michèle Clément et Michèle Jourde des *Œuvres* de Louise Labé précise que ces vers sont cités par Ficin (note 1, p. 97).

²⁶ Narcisse est un exemple convoqué par Mercure : « Tel feu [le feu de Folie] était celui de Narcisse. Son œil ne recevait pas le pur sang et subtil de son cœur même, mais la folle imagination du beau portrait, qu'il voyait en la fontaine, le tourmentait » (*Ibid.*, p. 134).

²⁷ *Déclamations majeures*, éd. cit., p. 206.

²⁸ *Tu quotiens in sinus meos lacrimis fletuque resolutus exclamasti : 'Sentio furorem, sed imperare oculis, sed animum regere non possum ! Quam libenter te, mulier, odissem !'* (*ibid.*, p. 210).

²⁹ Sur l'intertextualité – notamment la comédie latine et la poésie amoureuse – mobilisée par les déclamations 14 et 15 du pseudo-Quintilien, voir Nicola Hömke, *Gesetzt den Fall, ein Geist erscheint : Komposition und Motivik der ps-quintilianischen Declamationes maiores X, XIV und XV*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2003, en particulier p. 252-264.

³⁰ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 137.

³¹ *Ibid.*

³² Sur le motif de la courtisane comme empoisonneuse ou sorcière telle Circé dans les déclamations 14 et 15 et dans la comédie et la poésie latine, voir Nicola Hömke, *Gesetzt den Fall...*, op. cit., p. 265-267. Sur la figure de



semble surtout révéler en effet la « malignité » de l'opinion des hommes qui ne louent la beauté des femmes que lorsqu'ils en jouissent. C'est un discrédit similaire qui pèse sur Folie dans le *Débat* : elle aussi est associée à « quelque Circé, ou Médée, ou quelque Fée³³ ».

Ces quelques éléments de comparaison entre les controverses du pseudo-Quintilien et le *Débat de Folie et d'Amour* montrent la persistance de représentations assez antithétiques, celles issues de l'imaginaire orphique de l'amour ordonnateur de l'univers (repris par le néoplatonisme) ou celles de la femme ensorceleuse. Ils révèlent en outre la capacité de la controverse à mettre à distance les lieux communs et à interroger l'ordre en place forgé par ces lieux communs. Le *Débat de Folie et d'Amour* exhibe et exacerbe cette charge de subversion de la controverse, puisque l'objet du procès n'est pas un empoisonnement d'une jeune fille en particulier, mais un « outrage » de Folie³⁴. Apollon dit d'ailleurs avec insistance que cet affront met en danger l'ordre du Ciel et plus spécifiquement le pouvoir de Jupiter : « S'il est permis à chacun attenter sur le lien qui entretient et lie tout ensemble : je vois en peu d'heure le Ciel en désordre, [...] ton sceptre, ton trône, ta majesté en danger³⁵ ».

Alors qu'Apollon est le gardien d'un discours qui se veut irénique, mais qui est surtout gardien du *statu quo* et protecteur des dominations en place, Mercure au contraire en défendant Folie, défend les « noises et querelles³⁶ ». C'est grâce à cette dimension polémique ou du moins contradictoire que les controverses et les débats sont les lieux nécessaires d'ajustement de représentations toujours inadéquates et potentiellement aliénantes. C'est au prix de la contestation de schémas établis, d'une contradiction qui fait toujours violence, que les liens entre les hommes et les femmes pourront être plus libres et plus vrais, suggèrent aussi bien la déclamation 15 du pseudo-Quintilien que le *Débat*. Pour Mercure, le procès doit renouveler l'« ancienne amitié et alliance³⁷ » d'Amour et Folie. Cependant pour que la réconciliation soit possible, il faut reconnaître son aveuglement et pardonner à celui ou celle qui révèle cet aveuglement passé. Aussi, dans le *Débat de Folie et d'Amour*, conformément à une conviction chère aux humanistes, ce qui lie véritablement les hommes et les femmes, c'est le langage. C'est lui qui, dans la confrontation avec soi-même et avec les autres, permet de se connaître et de se définir, et qui, par conséquent, permet d'aimer véritablement : *Amoris [...] conciliator linguae commercium*³⁸.

LES ARRESTZ D'AMOURS, DROIT ET CONFRONTATION DES GENRES FEMININ ET MASCULIN

Les lecteurs et les lectrices de la Renaissance ont certainement goûté, dans la controverse, le mélange entre le sérieux du droit et le caractère plaisant de la réutilisation de lieux communs de la littérature amoureuse. Le succès des *Arrestz d'Amours* semble le

l'empoisonneuse, dans l'Antiquité et en particulier chez Plinie : Sarah Currie, « Poisonous Women an Unnatural History in Roman Culture », *Parchments of Gender: Deciphering the Bodies in Antiquity*, dir. Maria Wyke, Oxford, Oxford University Press, 1998), p. 147-167. Sarah Currie se référant à un ouvrage de Margaret Hallissy parle de l'empoisonnement comme d'un stéréotype misogynne et en même temps d'un « égaliseur d'asymétrie des sexes » (*ibid.*, p. 147).

³³ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 74.

³⁴ Ainsi, alors que la controverse s'occupe de cas particuliers, dans le *Débat*, le procès porte sur des circonstances précises (une dispute entre Folie et Amour), mais soulève néanmoins des problèmes généraux, car les protagonistes du procès sont des allégories.

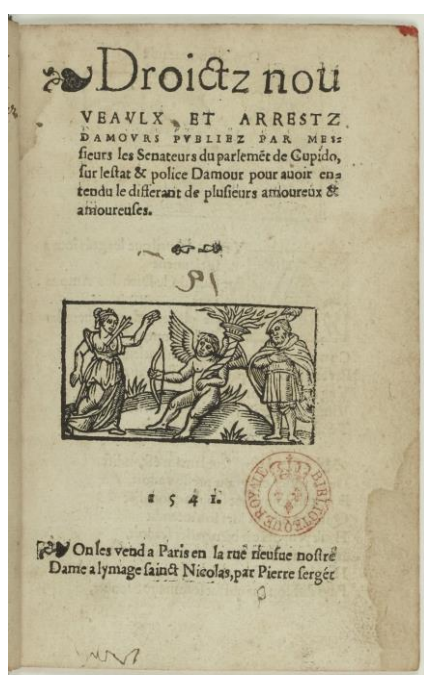
³⁵ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 92-93. Apollon dit encore : « Injurier cet Amour, l'outrager, qu'est-ce, sinon vouloir troubler et ruiner toutes choses ? » (*ibid.*, p. 95).

³⁶ Ce doublet synonymique est présent deux fois dans le *Débat* (*ibid.*, p. 95 et 112).

³⁷ *Ibid.*, p. 117.

³⁸ Cette formule selon laquelle c'est le commerce de la langue qui concilie l'amour est présente dans le traité d'éducation de Piccolomini : *De liberorum educatione dans Humanist Educational Treatises*, édité par Craig Kallendorf, coll. The I Tatti Renaissance Library, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2002, p. 170.

confirmer. Cette œuvre de Martial d'Auvergne³⁹ a été très souvent publiée à Lyon et à Paris durant la Renaissance : on compte en effet « trente-et-une éditions, dont cinq éditions partagées, entre 1500 et 1597. Composée en langue vernaculaire, probablement entre 1460 et 1466, [...] l'œuvre prend la forme d'un recueil d'arrêts de Parlement s'inspirant de ceux que les praticiens du droit pouvaient constituer dans l'exercice de leurs fonctions⁴⁰ ». Hélène Lannier distingue trois moments dans l'histoire éditoriale de ce texte. Les premières éditions sont en caractères gothiques et en petit format. Ensuite, l'œuvre paraît en latin et devient, en 1533, le support d'un commentaire savant du juriste Benoît Le Court dans une édition lyonnaise de Gryphe. Les caractères gothiques cèdent la place aux romains et confirment sa conversion en œuvre humaniste. Dans un troisième temps, l'œuvre met plus en avant son caractère plaisant, dans des éditions en français, aérées par des illustrations, comme celle de Pierre Sergent qui paraît à Paris en 1541⁴¹.



Source Gallica

Le titre complet *Droictz nouueaulx et arrestz damours publiez par messieurs les senateurs du parlement de Cupidon, sur lestat & police damour pour avoir entendu le differant de plusieurs amoureux & amoureuses* signale immédiatement le jeu avec la fiction. Cupidon est non seulement mentionné dans le titre, mais il apparaît en outre dans la gravure qui se trouve au-

³⁹ Sur Martial d'Auvergne, voir l'article de Karin Becker dans *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen âge au siècle des Lumières*, dir. Bruno Méniel, coll. Esprit des lois, esprit des lettres, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 848-860. À propos des *Arrestz d'Amours*, elle parle d'une œuvre « à la croisée de la tradition courtoise, de la littérature narrative et des œuvres basochiennes de l'époque » et elle précise que l'attribution des *Arrestz* à Martial d'Auvergne est due à Benoît Le Court qui donne un commentaire savant de cette œuvre en 1533 (*ibid.*, p. 849). Plus spécifiquement sur les *Arrestz*, voir les analyses de Valérie Hayaert des gloses de Benoît Le Court dans *Des « Arrests parlans ». Les arrêts notables à la Renaissance entre droit et littérature*, dir. Géraldine Cazals et Stéphan Geonget, Cazals, Genève, Droz, 2014, p. 103-126 ; voir aussi Hélène Lannier, « Stratégies éditoriales dans les éditions des *Arrêts d'Amours* de Martial d'Auvergne publiées au XVI^e siècle : quand l'imprimeur-libraire choisit son public », *Renaissance and Reformation*, vol. 42, n. 1, juillet 2019, p. 163-188.

⁴⁰ Hélène Lannier, art. cit., p. 163.

⁴¹ Martial d'Auvergne, *Droictz nouueaulx et arrestz damours publiez par messieurs les senateurs du parlement de Cupidon, sur lestat & police damour pour avoir entendu le differant de plusieurs amoureux & amoureuses*, Paris, Pierre Sergent, 1541 (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86000439>).

dessous. Il est représenté avec ses ailes et son arc. Une de ses flèches est fichée dans le cœur de la femme qui se tient à droite. Dans cette œuvre publiée au XV^e siècle en langue vernaculaire qui allie plaisamment les préoccupations des juristes et les querelles amoureuses, le lectorat contemporain de Louise Labé a certainement vu une ressemblance avec les controverses antiques aimées des humanistes : en effet, en 1545, 1555 et 1556, l'œuvre est publiée sous le titre de *Declamations procèdes et arrestz d'Amours* (Paris, Philippe Le Noir, 1545 ; Paris, Veuve François Regnault, 1555 ; Lyon, Benoît Rigaud, 1556).

Les *Arrestz* opposent le plus souvent un homme à une femme ou, inversement, une femme à un homme⁴². Ils mobilisent eux aussi nombre de représentations figées des genres féminin et masculin. Voici quelques exemples de procès. Un amant se plaint que la femme qu'il aime soit trop complaisante avec d'autres hommes, le tribunal lui donne tort⁴³. Une autre histoire est plus rocambolesque : un amant obligé de se cacher dans un poulailler toute une nuit meurt de froid. La famille accuse par conséquent la jeune femme d'avoir causé la mort de leur parent. Cette jeune épouse montre qu'elle n'a pu intervenir, tyrannisée qu'elle était par son mari qui cherchait partout l'amant trop bien dissimulé. Elle n'est pas condamnée. Les jugements paraissent assez équitables dans ce tribunal qui prône la liberté d'aimer ou de ne pas aimer et condamnent les vieillards qui ne reçoivent pas les faveurs espérées de jeunes femmes. Néanmoins, le commentaire de Benoît Le Court est régulièrement ponctué de lieux communs misogynes⁴⁴ évoquant tour à tour la femme changeante (*mulier mobilis*⁴⁵), ingrate⁴⁶, habile à tromper celui qui l'aime⁴⁷, bavarde ou tout simplement méchante. Le 35^e arrêt met ainsi en cause une vieille femme qui a parlé contre l'amour et a ainsi enfreint les lois sacrées du royaume d'amours. Elle est condamnée à avoir la langue coupée. La cour ordonne également que lui soit planté « ung fer chault & ardant au visaige⁴⁸ » et qu'elle soit ensuite bannie. La peine est finalement allégée, car la vieille « deffenderesse » proteste « que len ne doibt pas de si pres prendre garde es paroles de femmes. Car souvent parlent legier, & contre elles mesmes⁴⁹ ».

Le 29^e arrêt mérite une attention particulière, parce qu'il y est question deux fois d'un tribunal qui renonce à prononcer un jugement. Dans cette 29^e confrontation mise en scène, une femme dénonce l'infidélité de son amant : « elle en eu, & a si grande desplaisance au cueur, quelle nen scauroit boire, ne manger chose, elle ne peult durer, ne dormir de nuict. Car tousiours sans cesser pense a luy, son cueur luy fremist⁵⁰ ». Le caractère élégiaque tourne court ici, car la plaignante précise ensuite qu'elle « crache sang a gros morceaulx meslez de grand ordure qui est grand pitie ». En réalité, elle soupçonne un empoisonnement. Le juriste insère alors un commentaire et évoque la loi cornélienne régulièrement mentionnée dans les controverses antiques où il est question d'empoisonnement. Très vite, le sujet du poison l'amène à développer le lieu des femmes empoisonneuses, quand bien même c'est un homme

⁴² Mais ce n'est pas toujours le cas, c'est ainsi la mort qui est accusée dans le 34^e arrêt (Martial d'Auvergne, *Aresta amorum, Cum erudita Benedicti Curtii Symphoriani explanatione*, Lyon, Sébastien Gryphe, 1533, p. 235).

⁴³ Il lui reproche par exemple d'accepter des fleurs (*Ibid.*, p. 86). C'est de ce procès, le 9^e, que nous tirons la formule qui a donné le titre au présent article. La jeune femme accusée affirme qu'« il appert bien que ledict amant est bien ieune, simple, & mal conseille, de intenter proces & faire debat pour cecy » (*ibid.*, p. 88).

⁴⁴ Dans leur édition, Michèle Clément et Michel Jourde rappellent que le mot « misogyne » apparaît en 1551 (Louise Labé, *Œuvres*, introduction, note 1, p. 18).

⁴⁵ *Ibid.*, p. 107. Il cite bien entendu le livre IV de l'*Énéide* : *Est varium & mutabile semper Foemina* (*ibid.*).

⁴⁶ *Ibid.*, p. 124.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 161. Le texte développe aussi le lieu de l'infidélité des hommes, mais de façon bien plus brève (*ibid.*, p. 207).

⁴⁸ *Ibid.*, p. 248. L'extrême cruauté du jugement est soulignée par le commentaire de Benoît le Court qui rappelle que ce type de condamnation est désapprouvé par la religion chrétienne. Comme les êtres humains ont été créés à l'image de Dieu, il ne faut pas marquer leur visage (*ibid.*).

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, p. 206.



qui est accusé dans l'arrêt commenté. Benoît Le Court convoque les exemples habituels et nomme notamment ceux de Circé et Médée⁵¹. Il parle encore d'un autre cas d'empoisonnement qui a suscité l'intérêt des auteurs de l'Antiquité et de la Renaissance : une femme qui a tué son mari et son fils, alors que Dolabella était consul⁵². Nous reviendrons sur cet exemple célèbre qui se termine sur une suspension de la décision des juges. Nous nous contentons, pour l'instant, de signaler que Benoît Le Court, dans ses commentaires, mobilise ainsi plusieurs fois des éléments empruntés aux controverses qui font partie de sa culture juridique et, de ce fait, souligne un peu plus le lien qu'on peut percevoir, au XVI^e siècle, entre les *Arrestz d'Amours* et les controverses antiques. Les plaidoiries contradictoires des hommes et des femmes, dans les *Aresta amorum*, peuvent en effet aisément rappeler les déclamations anciennes. Ce 29^e différend se solde d'ailleurs lui aussi, comme le cas célèbre évoqué dans le commentaire de Benoît Le Court, par un report du jugement⁵³ :

Si a la court veu ledit proces, & tout ce qu'il failloit veoir en ceste dicte matiere. Ea [sic] tout veu dict, que lesdictes parties ne se peuvent aulcunemnet delivrer sans enquerir la verite de leurs faictz, & quelles sont contraires : si feront leur enqueste, & icelle faicte & rapportee par devers la court elle leur fera droict.

Il est impossible que l'accusation et la défense disent toutes les deux la vérité. Leurs déclarations sont trop évidemment contradictoires. Ce cas suscite par conséquent la « perplexité » des juges, entendue dans le sens élargi lui donne le seizième siècle :

La perplexité n'est plus simplement un problème logique, plus une antinomie de lois, plus même un conflit de deux interprétations graves d'un cas, elle devient [...] une antinomie de gloses « graves » et même, plus largement encore, une antinomie de témoignages⁵⁴.

Le commentaire que fait Benoît Le Court confirme l'intérêt croissant des juristes de la Renaissance pour ces procès qui sollicitent la « prudence » des juges ou en dévoilent les limites⁵⁵.

Mêlant matière d'amour et de droit, les *Arrestz d'Amours* sont étroitement associés dans les esprits renaissants aux controverses antiques. Comme les déclamations contradictoires du pseudo-Quintilien sur la « potion de haine », ils sont l'occasion d'opposer des représentations figées des genres masculin et féminin. Le commentaire de Benoît Le Court de 1533 donne une inflexion assez nettement misogyne au texte, semblant annoncer une autre œuvre, plus misogyne encore, qui, un an plus tard, fait également s'affronter les hommes et les femmes : les *Controverses des sexes masculin et femenin* de Gratien du Pont qui ne sont d'ailleurs pas strictement des controverses mais un ensemble hybride qui relève autant de la

⁵¹ *Ibid.*, p. 207.

⁵² *Mulier quae venenis clam datis maritum & filium interfecerat apud CN. Dolobellam [sic] proconsulem delata est, & confessa (ibid.)*. Ici, Benoît Le Court ne donne nullement les raisons de ce double meurtre.

⁵³ Enzo Giudici avait déjà proposé ce rapprochement : Enzo Giudici, « Louise Labé e Martial d'Auvergne », *Studi Urbinati di storia, filosofia e letteratura*, vol. 29, n. 2, 1955, p. 245-57. Au début de cet article, l'auteur évoque comme sources importantes, *l'Éloge de la Folie* d'Érasme, *les Azolains* de Bembo, et le *Courtisan* de Castiglione, (p. 4 dans le tiré à part consulté à la Bnf). S'il présente des rapprochements entre les *Arrestz* et le *Débat*, il insiste en conclusion sur le fait que le *Débat* est pleinement une œuvre de la Renaissance.

⁵⁴ Stéphan Geonget, *La Notion de perplexité...*, op. cit., p. 36.

⁵⁵ Jean de Coras indique cette nécessité de la « prudence » dans les cas de perplexité : « voyons souventesfois advenir, que sur contraires faicts, diverses enquestes faites, resultent preuves repugnantes, servant chacune à l'intention de son mistre. Surquoy faut bien que le juge soit prudent, et avisé » (*ibid.*).



compilation et de la satire que de la déclamation. Ainsi, lorsque le *Débat* s'efforce de renouveler les représentations des genres et de dénoncer la « malignité » de l'opinion, lorsqu'il veut donner toute légitimité à la parole féminine, il le fait en dialogue et surtout en opposition avec ces textes où la confrontation des représentations genrées se fait, le plus souvent, au détriment des femmes.

LA CONTROVERSE ET LE MOTIF DE L'AVEUGLEMENT, DU JURIDIQUE À L'ETHIQUE

À la Renaissance, peut-être plus encore que durant l'Antiquité, on semble apprécier dans la controverse sa capacité à montrer combien la complexité du réel met en échec la raison et le langage. L'impuissance ridicule de Jupiter dans le *Débat* a pu rappeler au lectorat lyonnais la sentence des Aréopagites dans le *Tiers Livre* de Rabelais publié pour la première fois en 1546, puis en 1552 dans une édition révisée⁵⁶. En 1556, Calvy de La Fontaine reprend à Rabelais ce motif de la perplexité des juges.

Dans le *Tiers Livre*, Pantagruel raconte ainsi la « controverse⁵⁷ » rapidement évoquée par Benoît Le Court dans son commentaire du 29^e arrêt de Martial d'Auvergne :

Le cas est tel. Une femme en Smyrne de son premier mary eut un enfant nommé Abecé. Le mary defunct, apres certain temps elle se remaria: et de son second mary eut un filz nomme Effège. Advint [...] que cestuy mary et son filz occultement, en trahison, de guet a pens, tuerent Abecé. La femme entendent la trahison et meschanceté ne voulut le forfait rester impuny: et les feist mourir tous deux, vengeante la mort de son filz premier⁵⁸.

Préoccupé qu'il est de comprendre le juge Bridoye qui utilise des dés pour prononcer ses jugements, Pantagruel ne mentionne pas le fait que cette femme a eu recours au poison. Il explique en revanche qu'en raison de la difficulté de l'affaire, le proconsul préfère consulter l'avis des Aréopagites d'Athènes. Ceux-ci « feirent response, que cent ans apres personnellement on leurs envoiast les parties contendentes [rivaies], affin de respondre a certains interroguatoires, qui n'estoient on procès verbal contenuz⁵⁹ ». Prudemment, ces sages athéniens repoussent le jugement après la mort de la coupable. Ils le font à cause de la « perplexité et obscurité de la matiere⁶⁰ ». Autrement dit, la « perplexité » au sens actuel du mot résulte du caractère opaque et complexe des enjeux plus moraux que juridiques soulevés par cette controverse.

En 1556, Calvy de la Fontaine conclut pareillement une controverse par l'indécision des juges. Cette fin est plus comique encore et plus éclairante, certainement, pour lire le *Débat*. Calvy de la Fontaine a proposé une traduction très libre d'une déclamation facétieuse de Filippo Beroaldo l'Ancien⁶¹ qui fait s'affronter trois frères, l'un ivrogne, l'autre « putier » (c'est ainsi qu'il rend le mot *scortator*) et le dernier joueur. L'humaniste italien fait seulement entendre les éloges et les blâmes des frères : chacun condamne bien entendu plus sévèrement

⁵⁶ Sur l'utilisation de cet épisode emprunté à Valère Maxime par Rabelais et d'autres auteurs, voir l'analyse de Stéphan Geonget (*ibid.*, p. 86-92).

⁵⁷ Pantagruel emploie en effet le mot et parle de la « la controverse debatue davant Cn. Dolabella proconsul en Asie » (*Tiers Livre* (1552), dans François Rabelais, *Œuvres complètes*, édition établie, présentée et annotée par Mireille Huchon avec la collaboration de François Moreau, coll. Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1994, Chapitre XLIII, p. 488).

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Il s'agit de la *Declamatio ebriosi, scortatoris et aleatoris* publiée pour la première fois à Bologne en 1499.



les vices qui ne sont pas les siens. C'est Calvy de la Fontaine qui, très certainement inspiré par Rabelais⁶², ajoute une scène où les juges se querellent sur l'issue à donner à ce procès :

Ce fait, le President se leva de son siege pour sur ce avoir et demander l'avis et opinion des juges là assistans. Et tandis qu'il estoit au conseil, plusieurs hommes doctes et autres de divers estats et qualitez illec presens et assemblez [...] murmurans à basse voix en devisoient et disoient leur avis, chacun selon sa fantaisie, estans quasi tous de diverse et contraire opinion, comme naturellement et communement nous sommes volontiers enclins et adonnez à favoriser et excuser nostre vice. Les uns tenoient pour l'ivrongne. Les autres pour le joueur de dez. La plus grande part pour le putier⁶³.

En plus d'apporter une fin plaisante qui nous dévoile les inclinations coupables des juges, cet ajout de Calvy de La Fontaine constitue comme un commentaire de l'œuvre de Filippo Beroaldo. La querelle des frères est en quelque sorte amplifiée par les dissensions des juges. Le moteur en est identique. Il s'agit d'une propension coupable inhérente à la nature humaine qui conduit chacun et chacune à avoir plus d'indulgence pour ses propres défauts que pour ceux des autres. Cette inclination a pour nom savant « philautie⁶⁴ ». Elle est ainsi décrite par Plutarque (traduit par Amyot) :

Platon escrit, que chascun pardonne à celui qui dit qu'il s'aime bien soy mesme, Amy Antiochus Philopappus, mais neantmoins que de cela il s'engendre dedans nous un vice, oultre plusieurs autres, qui est tres-grand : c'est que nul ne peult estre juste et non favorable juge de soy-mesme : car l'amant est ordinairement aveugle à l'endroit de ce qu'il aime⁶⁵.

Cette citation lie donc explicitement amour aveugle et incapacité de juger. Il est question ici du pire des vices, un mauvais amour de soi, la « philautie », plus communément appelé « présomption ». Plutarque poursuit son traité en distinguant le flatteur qui encourage ce mauvais amour de soi-même, de l'ami qui associe amour et (courage de la) vérité. Il oppose ainsi la flatterie à la liberté de parole ou *parrhesia*.

Ainsi, lorsqu'il traduit Beroaldo l'Ancien, Calvy de La Fontaine met en lumière une source de l'*Éloge de la Folie*. Avant Érasme, l'humaniste italien a fait parler dans le cadre d'une déclamation des protagonistes à l'éthique douteuse pour dénoncer plaisamment, à la manière des satires, la philautie ou présomption⁶⁶. En outre, lorsqu'il adapte sa traduction de la *Declamatio ebriosi, scortatoris et aleatoris*, Calvy de La Fontaine l'enrichit de motifs et de

⁶² L'influence de Rabelais est perceptible dans bien des passages de la traduction.

⁶³ Filippo Beroaldo, *Trois Déclamations esquelles l'ivrongne, le putier et le joueur de dez débattent lequel d'eux sera privé de la succession, etc. [Réimpression textuelle sur l'édition rarissime de 1556, précédée d'une notice bibliographique]*, trad. par François Calvy de La Fontaine, San Remo, J. Gay et fils, 1874, p. 105.

⁶⁴ Sur cette notion, voir Jean Mesnard, « Sur le terme et la notion de "philautie" », *Mélanges à la mémoire de V.-L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984, p. 197-214 ; Anne-Pascale Pouey-Mounou et Charles-Olivier Stiker-Métral (dir.), *La « Philautie » humaniste, héritages et postérité*, coll. Études et essais sur la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2019. Sur les rapports entre philautie et aveuglement, voir plus spécifiquement Blandine Perona, « Satire et philautie, franchise et aveuglement de Politien à Montaigne », *ibid.*, p. 183-203.

⁶⁵ Plutarque, *Les Œuvres morales et meslées*, trad. par Jacques Amyot, Paris, Michel de Vascosan, 1572, f. 40 r.

⁶⁶ Nous avons développé des analyses plus précises sur les liens entre Filippo Beroaldo et Érasme, et sur les affinités entre déclamation et satire dans l'inédit de notre habilitation à diriger les recherches, dont la soutenance aura lieu le 27 janvier 2023 à Sorbonne-Université.



développements empruntés aussi bien à Érasme qu'à Rabelais, qui ont tous deux pensé – celui-ci après celui-là – les dangers de la philautie. Dans le *Débat*, Louise Labé choisit comme Filippo Beroaldo d'utiliser la controverse pour souligner que sont étroitement associées difficulté à juger et présomption. La présomption ou philautie dans le *Débat* est tantôt attachée à Amour, tantôt à Folie. Elle est sans doute plus évidemment incarnée par Amour au début du dialogue. En effet, Folie condamne son arrogance et s'exclame « J'excuse un peu ta jeunesse, autrement je te pourrais à bon droit nommer le plus présomptueux fol du monde⁶⁷ ». La substantivation de l'adjectif « fol » permet, dans ce syntagme, de redoubler l'idée de folie et de désigner la plus pernicieuse des défaillances du jugement, la présomption, qui, dans le *Débat*, sévit aussi bien chez les dieux que chez les hommes. Cette Folie présomptueuse, Amour l'illustre de fait à merveille dans les premiers discours. Folie le souligne une nouvelle fois après lui avoir arraché les yeux, quand elle déclare solennellement : « Ainsi se châtient les jeunes et les présomptueux, comme toi⁶⁸ ». Ainsi, Folie condamne la folie qu'est la présomption. Cependant, parfois, Mercure, qui est son avocat, défend cet amour aveugle de soi. Certains savants qu'il mentionne et qu'il loue constitue effectivement des figures caractéristiques de présomptueux :

Empédocle qui se fût fait immortel sans ses sabots d'airain, en avait-il ce qui lui en fallait ? [...] et Aristippe qui se pensait grand Philosophe, se sachant bien ouï d'un grand Seigneur, étaient-ils sages ? [...] N'est à estimer cette folle curiosité de mesurer le Ciel, les Étoiles, les Mers, la Terre, consumer son temps à compter, jeter, apprendre mille petites questions, qui de soi sont folles [...] le font apparoir grand et subtil autant que si c'était en quelque cas d'importance⁶⁹.

Empédocle se prend pour un Dieu⁷⁰, Aristippe a une haute estime de lui parce qu'il fréquente un prince⁷¹. Mais plus généralement dans un développement qui évoque la déclamation d'Henri Corneille Agrippa sur l'incertitude des sciences, ces mots de Mercure semblent blâmer autant que louer la présomption de ceux qui se détournent de l'essentiel pour appréhender en vain ce qui leur échappe. La présomption met de la grandeur où il n'y en a pas (fait « apparoir grand ») : elle crée le « grand Philosophe », le « grand Seigneur » ; donne une importance factice à de « petites questions ». Folie condamne ainsi la présomption d'Amour, mais Mercure loue, quant à lui, cette divinité en l'associant à la présomption ridicule des savants. Par conséquent, ce vice, qui semble la chose la mieux partagée du monde, est appelé tantôt Amour, tantôt Folie. Il porte, pour ainsi dire, tantôt un beau nom, tant un laid⁷². Ainsi, une même chose – la présomption – porte plusieurs noms, mais en outre, Folie elle-même offre des visages instables. Quand elle invite – vertement, si ce n'est violemment Amour à plus d'humilité, elle a la liberté de parole (ou *parrhesia*) qui doit être celle de l'amie selon Plutarque ; mais Mercure l'assimile aussi à la présomption des savants. La difficulté du jugement tient ainsi à la fois à une forme de proximité des vices et des vertus sur laquelle nous reviendrons, mais aussi à la complexité intrinsèque des êtres, qui ne sont pas uns.

⁶⁷ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 72.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 77.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 124-125.

⁷⁰ « il s'était dirigé vers l'Etna, [...] parvenu au bord des cratères de feu, il s'y était élancé et avait disparu, voulant renforcer les bruits qui couraient à son propos, selon lesquels il était devenu un Dieu » (Diogène Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, traduction sous la direction de Marie-Odile Goulet-Cazé, Paris, Librairie générale française, 1999, VIII, 69, p. 996). On retrouve finalement une sandale de bronze qui dément le fait qu'il se soit élevé jusqu'aux dieux.

⁷¹ Les *Vies* de Diogène Laërce mentionnent nombre d'anecdotes qui montrent une forme de servilité d'Aristippe face au tyran Denys de Syracuse, qui, dit-on, le traitait de « chien royal » (*ibid.*, II, 66, p. 275).

⁷² « avoir baillé beaux noms à laides choses, et laids aux belles », c'est le cœur du problème pointé par Mercure dans sa péroration (*ibid.*, p. 149). Nous reviendrons sur cette citation importante à la fin de notre article.



Cependant, si Folie représente tantôt une forme de parole vraie et libre, et tantôt ressemble comme une sœur à la présomption dans le discours de Mercure, il y a bien dans la stratégie rhétorique d'Apollon plus de flatterie que chez Mercure. L'opposition structurante du très important traité de Plutarque – il rencontre en effet un écho fondamental dans la littérature morale et politique à la Renaissance – qui invite à discerner le flatteur d'avec l'ami, se retrouve en effet, dans le contraste flagrant entre l'*ethos* d'Apollon et celui de Mercure. Ce contraste est très marqué dans les exordes. La stratégie d'Apollon est de caresser l'orgueil du Dieu des Dieux :

je vois en peu d'heure le Ciel en désordre, je vois les uns changer leur
cours, les autres entre prendre sur leurs voisins une consommation
universelle : ton sceptre, ton trône, ta majesté en danger. Le sommaire
de mon oraison sera conserver ta grandeur en son intégrité⁷³.

En faisant craindre à Jupiter une menace sur sa puissance, il devient conseiller et allié politique. Il fait preuve d'une déférence qui tout en étant un peu grossière n'en est pas moins habile : il exprime deux fois l'idée flatteuse de « grandeur », en employant ce mot, mais aussi celui de « majesté⁷⁴ ». Apollon se veut rassurant et conservateur de l'ordre en place. Il est le gardien d'une « franchise » qui assure le *statu quo* :

Tu as osé attenter au fils de Vénus : et ce en la cour de Jupiter : et as fait
qu'il y a eu çà haut moins de franchise, qu'il n'y a là-bas entre les
hommes, ès lieux qui nous sont consacrés⁷⁵.

Apollon parle bien en courtisan. L'inviolabilité des lieux sacrés signifie pour lui essentiellement le respect du pouvoir de Jupiter. Aussi, très soucieux des prérogatives des dieux et de leur supériorité, il se scandalise que les hommes puissent, plus que les dieux, respecter cette franchise en soulignant un renversement des hiérarchies inacceptable puisque Folie crée une situation où il y a plus d'ordre « là-bas » que « çà haut ». Cette inviolabilité⁷⁶ se lit sous un nouveau jour lorsque Mercure l'invoque :

Pour aggraver le fait, on dit que c'était en lieu de franchise. Aussi était-ce
en lieu de franchise, qu'Amour avait assailli. Les autels et temples ne
sont inventés à ce qu'il soit loisible aux méchants d'y tuer les bons, mais
pour sauver les infortunés de la fureur du peuple, ou du courroux d'un
prince⁷⁷.

Pour Mercure, la « franchise » ne doit pas servir à protéger la toute puissance de Jupiter. Elle offre un abri face à une violence inique. Or, cette violence peut venir du peuple, mais elle peut aussi avoir pour origine le prince selon Mercure, ce qu'Apollon ne semble guère concevoir. Mercure envisage sérieusement le fait qu'il faille parfois se protéger d'un pouvoir devenu tyrannique. Aussi, même si ce n'est pas le sens premier du mot, Mercure et Folie, face aux flatteries d'Apollon, semblent aussi incarner une franchise – liberté, pensée comme résistance

⁷³ *Ibid.*, p. 93.

⁷⁴ Apollon insiste sur le crime de lèse-majesté de Folie : « et cette-ci, qui, méprisant ta majesté, a violé ton palais, vit encore ! et où au ciel » (*ibid.*, p. 95).

⁷⁵ *Ibid.*, p. 95.

⁷⁶ C'est bien en ce sens qu'il faut, en premier lieu, comprendre ce terme, ainsi que l'indique la note de l'édition au programme (*ibid.*). L'article « Franchise » du *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle* d'Edmond Huguet donne cet exemple éclairant emprunté à la traduction par Amyot de Diodore de Sicile : « Ceux qui s'en estoient fouys dedans ce temple estimerent qu'ilz sauveroient leurs vies par la franchise du lieu saint ou ilz estoient recourus ».

⁷⁷ *Ibid.*, p. 121.

aux abus ou à la violence d'un pouvoir devenu illégitime⁷⁸. Mercure signale d'ailleurs qu'il adopte la liberté de parole qui est aussi celle de Folie : « Folie, comme elle est toujours ouverte, ne veut point que j'en dissimule rien⁷⁹ ». Cette liberté qui fait violence à la présomption œuvre en outre en direction de la vérité⁸⁰. Ainsi, Folie permet à Amour de se connaître véritablement : « n'estime que je t'aie crevé les yeux, mais que je t'ai montré que tu n'en avais aucun usage auparavant⁸¹ ».

La philautie s'oppose en effet à la connaissance de soi, qui est le cœur de la sagesse. Cette connaissance de soi et des autres passe par un réajustement du langage, ainsi que le signale Mercure :

pour n'avoir en commun la vraie intelligence des choses, ni pu donner noms selon leur vrai naturel, mais au contraire avoir baillé beaux noms à laides choses, et laids aux belles, ne délaïssez, pour ce, à me conserver Folie en sa dignité et grandeur⁸².

Il ne faut pas s'attacher trop vite au nom et au renom (c'est aussi le sens du mot « nom ») des êtres, ne pas juger précipitamment, car il est aisé de donner « beau nom » à « laide chose » autrement dit de faire d'un vice une vertu⁸³. D'ailleurs, ces lignes montrent précisément une forme de continuité entre la liberté de parole de Mercure/Folie et la présomption : en dénonçant la présomption d'Amour, Mercure ne fait pas qu'œuvre de vérité, il veut également assurer la place de Folie dans la hiérarchie des Dieux et retrouve le vocabulaire suspect de la « grandeur ». Aussi, le *Débat* invite comme le traité de Plutarque et comme l'*Éloge de la Folie* à retarder et peser son jugement : les êtres sont en effet prompts à se flatter ou écouter les flatteurs. Le *Débat* incite à ne pas non plus se montrer trop sévère et à voir d'emblée en autrui des vices, là où il pourrait y avoir des vertus. Parce que vices et vertus se touchent et qu'Amour ou Folie peuvent pareillement basculer dans la philautie, le dialogue de Louise Labé érige la

⁷⁸ Sur la « franchise » entendue comme « liberté » dans le *Débat*, voir les analyses de Marie-Madeleine Fontaine (Marie-Madeleine Fontaine, « Politique de Louise Labé », *Louise Labé 2005*, dir. Béatrice Alonso et Éliane Viennot, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004, p. 221-234, en particulier p. 230). Pour elle, Mercure représente la « libre compétition » et Apollon la « solidarité » et le don (*ibid.*). Notre lecture politique et morale oppose davantage un Apollon flatteur, courtisan et gardien de l'ordre jupitérien à un Mercure qui, en parlant franchement au dieu des dieux, s'efforce de ne pas encourager chez le prince un penchant vers la présomption et par conséquent vers la tyrannie. Sur le sens politique de la franchise, perçue en outre comme qualité française, voir les analyses d'Adeline Desbois-lentile sur la franchise de Francus, Adeline Desbois-lentile, *Lemaire de Belges, Homère Belgeois : le mythe troyen à la Renaissance*, coll. Bibliothèque de la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 43-52. Voir aussi Brenton Hobart, « La "franchise", ou le sens d'être français dans le discours *De la servitude volontaire* », *Le Verger*, n. 7, 2014, p. 1-14, consulté le 19 octobre 2023, URL : <https://cornucopia16.com/blog/2015/01/06/brenton-hobart-la-franchise-ou-le-sens-detre-francais-dans-le-discours-de-la-servitude-volontaire/> ; Blandine Perona, « "Voilà certes une parole vraiment appartenante à Caton" Liberté et sincérité dans le *Discours de la servitude volontaire* », *Cahiers La Boétie*, n. 5, 2015, p. 43-62.

⁷⁹ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 118. Le caractère parrhésiastique de son propos s'entend aussi dans les premiers mots : « N'attendez point [...] que je commence mon oraison par excuses ... » (*ibid.*, p. 116).

⁸⁰ Dans l'index des lieux des *Adages, libertas* et *veritas* sont liées (Érasme, *Les Adages*, sous la direction de Jean-Christophe Saladin, coll. « Le miroir des humanistes », Paris, Les Belles lettres, 2013, t. 5, p. 89-90).

⁸¹ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 149.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Sur l'importance de la paradiastole qui fait d'un vice (par exemple, la prodigalité) une vertu (par exemple, la générosité) ou inversement, voir les analyses de Daniel Ménager qui écrit : « *l'Éloge de la Folie* devait une partie de sa force à la célèbre division du chapitre 38, où nous lisons ceci : "Socrate enseigne dans le *Banquet* de Platon (180 d) l'art de la dichotomie, et comment on peut trouver deux Venus en une seule et faire deux Cupidons avec un seul. Il existe bien deux espèces de démente". Érasme garde donc bien la notion de Folie, quitte à la diviser. Du même coup, bien que séparées, les deux espèces de Folie entrent en dialogue. Rien ne permet de dire absolument que l'une est bonne ou l'autre mauvaise » (Daniel Ménager, « Montaigne et l'art du "distingo" », *Montaigne et la rhétorique*, dir. John O'Brien, Malcom Quainton, James J. Supple, Paris, H. Champion, 1995, p. 149-159, ici p. 157-158).



contradiction en nécessaire précaution éthique. La contradiction a eu de fait un effet bénéfique sur les dieux. Elle a interrogé les préjugés : Folie était bien jugée d'avance et Apollon n'avait fait que conforter les dieux dans leur sympathie spontanée pour la « belle Déesse ». Aussi, sont-ils initialement tout prêts à condamner Folie : « *Incontinent qu'Apollon eut fini son accusation, toute la compagnie des Dieux par un frémissement, se montra avoir compassion de la belle Déesse là présente, et de Cupidon son fils. Et eussent volontiers tout sur l'heure condamné la Déesse Folie*⁸⁴ ». La locution conjonctive « incontinent que » et le syntagme « tout sur l'heure » indiquent pareillement une précipitation condamnable. Le discours contradictoire de Mercure a non seulement freiné, mais même suspendu le jugement des dieux. Aussi le *Débat* montre-t-il le bénéfice éthique d'une forme de scepticisme dans les affaires morales. La controverse, telle qu'elle est pratiquée par Filippo Beroaldo et réinventée par Calvy de La Fontaine, est particulièrement à même de produire cette salutaire suspension du jugement qui se méfie de la philautie, toujours encline à pardonner à ses propres défauts et à condamner ceux des autres. À son tour, Louise Labé a mis la déclamation au service d'un salutaire réajustement des représentations.

Il semble utile de faire une dernière remarque. Certes, le genre de la controverse, tel qu'il est pratiqué et réinventé par Louise Labé, valorise la pratique éthique de la suspension du jugement moral. Cependant, cette pratique ne va pas nécessairement de pair avec une forme d'immobilisme ou de défense de l'ordre en place – incarnée par Apollon -. En effet, si la confrontation d'Amour et de Folie peut légitimement susciter la perplexité, dans le prolongement d'autres controverses (de l'Antiquité ou de la Renaissance), le *Débat* montre comment ce genre, en opposant des visions du monde, invite efficacement à interroger les lieux communs en usage, à ajuster les représentations toujours inexactes. Folie est peut-être en partie coupable. Mais Mercure emporte certainement plus l'adhésion dans sa franchise et sa liberté, qu'Apollon dans sa déférence servile. Ainsi, ce dialogue invite à la prudence, quand il faut percer la complexité d'être singuliers irréductibles à des considérations générales, mais il inspire aussi une méfiance irrépressible face à toute personne qui se fige dans la conviction de sa « grandeur » et face à toute autorité qui se fonde sur cette « grandeur » prétendue et entretenue par la flatterie. Ainsi, la supériorité supposée des hommes et la légitimité du pouvoir de Jupiter ne sortent pas indemnes de la confrontation de Folie et d'Amour.

⁸⁴ *Débat de Folie et d'Amour*, p. 116-117.



BIBLIOGRAPHIE

Œuvres

Les Argonautiques orphiques, traduit par Francis Vian, Paris, Les Belles Lettres, 1987.

BEROALDO, Filippo, *Trois Déclamations esquelles l'ivrongne, le putier et le joueur de dez débattent lequel d'eux sera privé de la succession, etc.* [Réimpression textuelle sur l'édition rarissime de 1556, précédée d'une notice bibliographique]. Traduit par François Calvy de La Fontaine, 1874.

ÉRASME, *Les Adages*, sous la direction de Jean-Christophe Saladin, coll. « Le miroir des humanistes », Paris, Les Belles lettres, 2013.

LABÉ, Louise, *Œuvres*, Présentation, notes, dossier, index et bibliographie de Michel Clément et Michèle Jourde, Paris, Flammarion, 2022.

MARTIAL D'Auvergne, *Aresta amorum, Cum erudita Benedicti Curtii Symphoriani explanatione*, Lyon, Sébastien Gryphe, 1533

———, *Droictz nouveaulx et arrestz damours publiez par messieurs les senateurs du parlement de Cupidon, sur lestat & police damour pour avoir entendu le differant de plusieurs amoureux & amoureuses*, Paris, Pierre Sargent, 1541.

PLUTARQUE, *Les Œuvres morales et meslées*, trad. Jacques Amyot, Paris, Michel de Vascosan, 1572.

PS.-QUINTILIEN, *Le Soldat de Marius (Grandes déclamations)*, édité par Catherine Schneider, coll. « Studi archeologici, Artistici, Filologici, Letterari et Storici », Cassino, Edizioni dell'Università degli studi di Cassino, 2004.

———, *M. Fab. Quintiliani Oratoris Eloquentissimi, Institutionum Oratoriarum Libri Duodecim [...] Eiusdem Declamationum Liber*, Paris, Sébastien Gryphe, 1531.

———, *The Major Declamations*, édité par Antonio Stramaglia et Biagio Santorelli et traduit par Michael Winterbottom, Cambridge, Massachusetts London, England, Harvard University Press, 2021, 3. vol.

RABELAIS, François, *Œuvres complètes*, édition établie, présentée et annotée par Mireille Huchon avec la collaboration de François Moreau, coll. Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1994.

Textes critiques

BURON, Emmanuel, « Le Débat et la chanson. Archéologie du discours de Louise Labé ». *Cahiers Textuel*, n. 28, 2005, p. 46-50.

CHIRON, Pierre, SANS Benoît (dir.), *Les « Progymnasmata » en pratique, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2020.



- CURRIE, Sarah, « Poisonous Women an Unnatural History in Roman Culture », *Parchments of Gender: Deciphering the Bodies in Antiquity*, dir. Maria Wyke, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 147-167.
- DESBOIS-IENTILE, Adeline. *Lemaire de Belges, Homère Belgeois: le mythe troyen à la Renaissance*, coll. Bibliothèque de la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2019.
- FONTAINE, Marie-Madeleine, « Politique de Louise Labé », *Louise Labé 2005*, dir. Béatrice Alonso et Éliane Viennot, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004, p. 221-234.
- GEONGET, Stéphan, *La Notion de perplexité à la Renaissance*, coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance, Genève, Droz, 2006.
- GEONGET, Stéphan, et CAZALS, Géraldine (dir.) Des « arrêts parlans ». Les arrêts notables à la Renaissance entre droit et littérature, Genève: Droz, 2014.
- GIUDICI, Enzo, « Louise Labé e Martial d'Auvergne », *Studi Urbinati di storia, filosofia e letteratura*, n. 29, 2, 1955, p. 245- 257.
- GOYET, Francis, *Le Sublime du lieu commun: l'invention rhétorique dans l'Antiquité et à la Renaissance*, coll. Bibliothèque littéraire de la Renaissance, Paris, H. Champion, 1996.
- HOBART, Brenton. « La "franchise", ou le sens d'être français dans le discours *De la servitude volontaire* », *Le Verger*, n. 7, 2014, p. 1-14.
- HÖMKE, Nicola. *Gesetzt den Fall, ein Geist erscheint: Komposition und Motivik der ps-quintilianischen Declamationes maiores X, XIV und XV*, coll. Kalliope, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2003.
- HUCHON, Mireille, *Louise Labé: une créature de papier*, Genève, Droz, 2006.
- LANNIER, Hélène, « Stratégies éditoriales dans les éditions des *Arrêts d'Amours* de Martial d'Auvergne publiées au XVI^e siècle: quand l'imprimeur-libraire choisit son public », *Renaissance and Reformation*, n. 42, 1, 2019, p. 163-188.
- MALENFANT, Marie Claude, « L'ambiguïté finale du *Débat de Folie et d'Amour* de Louise Labé ou du pouvoir de l'éloquence de Mercure », *Revue Littératures* (Université McGill), n. 18, 1998, p. 105-31.
- MESNARD, Jean, « Sur le terme et la notion de "philautie" », *Mélanges à la mémoire de V.-L. Saulnier*, p. 197-214, Genève, Droz, 1984.
- MENAGER, Daniel, « Montaigne et l'art du "distingo" », *Montaigne et la rhétorique*, dir. John O'Brien, Malcom Quainton, James J. Supple, Paris, H. Champion, 1995, p. 149-159
- MICHEL, Alain, *Rhétorique et philosophie chez Cicéron Essai sur les fondements philosophiques de l'art de persuader*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960.
- PERIGOT, Béatrice, « Le *Débat de Folie et d'Amour* et la théorie du dialogue au xvie siècle », *Cahiers Textuel* 28 (2005): 61-72.
- PERONA, Blandine, *Prosopopée et persona à la Renaissance*, coll. Bibliothèque de la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2013.
- , « "Voilà certes une parole vraiment appartenante à Caton" Liberté et sincérité dans le *Discours de la servitude volontaire* », *Cahiers La Boétie*, n. 5, 2015, p. 43-62.
- POEL, Marc van der, *Cornelius Agrippa: The Humanist Theologian and His Declamations*, coll. Brill's Studies in Intellectual History, Leiden New York Köln, Brill, 1997.
- , « For Freedom of Opinion: Erasmus' Defense of the *Encomium matrimonii* », *Erasmus of Rotterdam Society Yearbook*, n. 25, 2005, p. 1-17.



POUEY-MOUNOU, Anne-Pascale, STIKER-METRAL, Charles-Olivier (dir.), *La « Philautie » humaniste, héritages et postérité*, coll. Études et essais sur la Renaissance, Paris, Classiques Garnier, 2019.

SANS, Benoît, « Exercer l'invention ou (ré)inventer la controverse ». *Exercices de rhétorique*, n. 5, 2015.